

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 14 avril 2023 à 21h**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 avril 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 9

<b><i>Nom du Conseiller</i></b>	<b><i>Présent(e)s</i></b>	<b><i>Absent(e)s</i></b>	<b><i>Représenté(e)s</i></b>	<b><i>Noms représentant(e)s</i></b>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.	X			
GENSOU L.		X		
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.	X			
MASSE M.			X	Par LASCAUX T.
RIGOLE C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

*Colin SIMON LOUBRIAT a été élu secrétaire.*

*Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.*

### **23.04.14-01 : Vote du taux des taxes 2023.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux des taxes pour 2023.

Pour limiter la pression fiscale sur les habitants suite aux différentes hausses des impôts (Conseil Départemental et Communauté de Communes), il propose de ne pas augmenter les impôts et de conserver les taux de 2022, sachant que les bases de l'état ont progressé, voir tableau ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits</b>
Taxe Foncière (bâti)	321 000 €	<b>46,44 %</b> (20,46 % taux communal + 25,98 % (taux Départemental))	149 072 €
Taxe Foncière (non bâti)	16 700 €	<b>141,30 %</b>	23 597 €
Taxe habitation (Résidences Secondaire)	165 617 €	<b>12,14 %</b>	20 106 €
		<b>Total</b>	<b>192 775 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux ci-dessus pour l'année 2023.

### **23.04.14-02 : Affectation du résultat 2022 Budget Commune**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement** de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 282 440,60 € et un besoin d'investissement de 106 266.71 €**,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+ 105 734.66
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+ 176 705.94
<b>C. Résultat 2021 à affecter = A + B</b>	<b>+ 282 440.60</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) - (déficit)	- 125 388.57
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) - (déficit)	- 24 395.68
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -)	+ 43 517.54
<b>F. Résultat investissement 2020</b>	<b>- 106 266.71</b>
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	
<b>1) Affectation du besoin R 1068 en investissement</b>	<b>106 266.71</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>176 173.89</b>
<b>REPORT EN INVESTISSEMENT D001 (F)</b>	<b>- 149 784.25</b>

### 23.04.14-03 : Vote du Budget Principal 2023.

Monsieur le Maire distribue un exemplaire du budget principal à chaque conseiller qui peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses (avec les Restes à Réaliser)	Vote	Recettes	Vote
022 Dépenses imprévues	5 000.00	002 Résultat de fonct report	176 173.89
023 Virement section investissement	161 600.00	70 Produits services	7 225.00
65 autres charges de gestion	35 930.00	73 Impôts et taxes	160 600.00
66 charges financières	2 402.00	74 Dotation et participation	52 550.00
67 Charges exceptionnelles	600.00	75 Autres produits	22 000.00
042-6811 Amortissement subv. ENR	100.00	77 Produits exceptionnels	
011 Charges de gestion générale	125 781.89	013 Atténuation de charges	1 000.00
012 Charges de personnel	80 350.00		
014 Atténuation de produits	7 785.00		
<b>TOTAL</b>	<b>419 548.89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>419 548.89</b>

#### **Investissement**

Dépenses (avec les Restes à Réaliser)	Vote	Recettes	Vote
020 Dépenses imprévues	6 000.00	1068 Excédents de fonct	106 266.71
16 Emprunts + caution	17 314.00	021 Virement section fonct	161 600.00
21 Immo. corporelles	237 200.00	10 FCTVA	25 000.00
23 Travaux		13 Subventions	32 500.00
001 Solde exécution	149 784.25	165 Emprunts	41 314.00
Restes à réaliser.	450.00	040- Op. ordre section à section	100.00
		Restes à réaliser.	43 967.54
<b>TOTAL</b>	<b>410 748.25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>410 748.25</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote aux chapitres le budget principal tel qu'il est présenté.

### **23.04.14-04 : Modifications des statuts de l'ATD 24.**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - ✓ conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial ;
  - ✓ assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires ;
  - ✓ diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale.
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure.

- Approuve les statuts de l'Agence,
- Désigne Monsieur le Maire, Thierry LASCAUX, pour représenter la collectivité.

### **23.04.14-05 : Remplacement par le SDE24 des portes des coffrets électriques.**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux que sur l'ensemble de la commune, au cours des travaux effectués par le SDE24, les portes des coffrets électriques étaient posées en bois. Or ces portes se sont dégradées et ne ferment plus, il convient de les changer. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE24) se propose de les remplacer, à ses frais, par des portes en béton fibré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le SDE24 à procéder au remplacement des portes en bois par des portes en béton fibré ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **23.04.14-06 : Modification du règlement du Lotissement.**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux qu'il serait souhaitable d'actualiser le règlement du Lotissement de la Louyre, principalement l'article 8 concernant l'emprise au sol.

Actuellement il est écrit que : « L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 20% de la superficie totale du lot considéré ».

Monsieur le Maire propose de modifier par : « L'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 0.12, soit 12 % de la superficie totale du lot considéré »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise d'apporter la modification telle que présentée à l'article 8 du règlement du Lotissement;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

- Application « Panneau Pocket » : à voir si intéressant pour la commune ;
- Epicerie rurale et solidaire : un dispositif d'État « Bouge ton coq » aide les communes à l'installation d'une épicerie. A voir si envisageable dans notre commune ;
- City Stade : une subvention existe mais à faire avant le 21 mai, donc renseignements à prendre au plus vite.

*Fin de la réunion : 23h25*